



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>1741</b>	De <b>M. Aurélien Saintoul</b> ( La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Hauts-de-Seine )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Santé et prévention		<b>Ministère attributaire</b> > Organisation territoriale et professions de santé
<b>Rubrique</b> > eau et assainissement	<b>Tête d'analyse</b> > Pollution de l'eau courante	<b>Analyse</b> > Pollution de l'eau courante.
Question publiée au JO le : <b>04/10/2022</b> Réponse publiée au JO le : <b>27/12/2022</b> page : <b>6705</b> Date de changement d'attribution : <b>08/11/2022</b>		

### Texte de la question

M. Aurélien Saintoul interroge M. le ministre de la santé et de la prévention à propos des récentes révélations concernant des excès de pollution dans l'eau de distribution en France métropolitaine. En effet, 20 % des Françaises et des Français de l'Hexagone, soit 12 millions de personnes, auraient consommé en 2021 une eau contenant des pesticides dans une quantité dépassant les limites de qualité. Ce taux s'élevait à 5,9 % en 2020. Par ailleurs, ce problème a été détecté dans près d'une commune sur quatre. La France est l'un des plus grands consommateurs de pesticides d'Europe. Plus le pays en utilisera, plus on découvrira de nouvelles molécules potentiellement dangereuses sur le plan sanitaire. Les Français sont déjà particulièrement touchés par la diffusion des métabolites issus de la dégradation des pesticides. La situation est telle que plusieurs communes subissent des interdictions de consommation de l'eau courante, marquant une rupture d'égalité claire dans le pays. M. le député aimerait donc connaître la politique du Gouvernement en matière de réduction des risques de pollution de l'eau courante. Il aimerait savoir si, à l'heure des dérèglements climatiques, le Gouvernement prévoit de mettre un terme à l'utilisation massive de pesticides dans le pays et s'il est en mesure de fournir de premières estimations de contaminations pour l'année 2022. Il lui demande si le Gouvernement prévoit de mener des études scientifiques précises, dans les plus brefs délais, afin d'identifier la dangerosité réelle des molécules désignées comme problématiques dans l'eau de distribution de l'Hexagone.

### Texte de la réponse

La direction générale de la santé (DGS) et les agences régionales de santé (ARS) ont mené de nombreux travaux afin, en particulier, de renforcer les connaissances sur la présence des pesticides et métabolites de pesticides dans l'eau. La présence de pesticides et de métabolites dans l'eau potable est le résultat d'usages qui impactent la qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable. A ce sujet, la DGS a notamment apporté une méthodologie aux ARS pour les aider à la sélection des molécules à rechercher dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Ainsi, depuis 2021, le contrôle sanitaire des EDCH mis en œuvre par les ARS est mieux ciblé et met en évidence la présence de métabolites de pesticides à des concentrations supérieures à la limite de qualité réglementaire dans certains territoires. La sélection des molécules recherchées dans le cadre du contrôle sanitaire évolue régulièrement dans chacun des territoires pour tenir compte des spécificités territoriales et des connaissances scientifiques. Par ailleurs, le laboratoire d'hydrologie de Nancy de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a été mandaté par le ministère chargé de la santé pour

mener une campagne exploratoire, à l'échelle nationale, dans l'eau du robinet (eaux brutes et eaux traitées) portant sur environ 160 molécules de pesticides (dont une centaine de métabolites de pesticides). Les résultats seront disponibles en 2023. Pour améliorer la qualité de l'eau distribuée, les ministères chargés de la santé, de l'environnement et de l'agriculture ont d'ores et déjà élaboré conjointement un plan d'actions de reconquête de la qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau du robinet qui porte sur différents volets (gestion, expertise, anticipation) et qui s'inscrit dans un cadre européen. Les autorités sanitaires, nationales et locales, ont engagé des travaux pour encadrer sur le plan administratif les situations de non-conformités. L'expertise sanitaire nationale est menée également pour s'assurer de l'absence de risque sanitaire pour le consommateur. Des consignes ont été adressées aux préfets en avril 2022 pour décliner sur leur territoire le plan d'actions en complétant la stratégie régionale actuelle de protection des captages par un volet relatif à la lutte contre la pollution par les métabolites de pesticides, en lien avec les acteurs concernés (collectivités territoriales, agences de l'eau, chambres d'agriculture, etc.). Cette déclinaison doit tenir compte de la concertation avec les parties prenantes afin d'accompagner la prise de conscience de la problématique et d'impliquer l'ensemble des acteurs dans une dynamique de recherche de solutions et de résultats.